

GARANTIES ET MONTANTS ASSURES**ACCIDENTS CORPORELS**

La notion d'accident définie à l'article 8 des Conditions Générales est étendue à la défaillance cardiaque. L'apparition soudaine d'accidents vasculaires cérébraux (accident vasculaire cérébral), une crise cardiaque aigüe, des troubles du rythme cardiaque ou un infarctus sont assimilés à un accident corporel.

Cette extension est uniquement d'application pour les membres affiliés et n'est en aucun cas acquise aux sportifs professionnels. Cette extension est garantie par la police n° 1.119.916/DC.

Décès	€ 10.000-
Invalidité Permanente	€ 35.000-
Indemnité Journalière	€ 30- par jour (indépendants) à partir du jour suivant l'accident et durant les 104 semaines consécutives
Pour autant qu'il soit prouvé qu'il existe, d'une part, une perte de revenus professionnels et que, d'autre part, il n'existe aucun droit aux indemnités en vertu de la législation relative à l'assurance maladie-invalidité obligatoire, sans toutefois dépasser le montant assuré.	

Frais de traitement

- En cas d'intervention de la mutualité, la compagnie compense jusqu'à 100% du tarif INAMI.
- Frais funéraires € 1.500- (montant forfaitaire)
- Frais de prothèses dentaires € 150- max. par dent
€ 600- max. par accident
- Frais de transport Barème accidents du travail

Conformément à l'art. 12 des Conditions Générales

- Durée : 156 semaines
- Franchise : néant.

RESPONSABILITE CIVILE

Dommages Corporels	€ 2.500.000- par victime € 5.000.000- par sinistre
Dégâts Matériels	€ 625.000- par sinistre
➤ Franchise : NEANT	

PROTECTION JURIDIQUE (*)

Défense pénale	€ 25.000- par sinistre
Cautionnement	€ 12.500- par sinistre
Recours civil	€ 25.000- par sinistre

(*) Selon les conditions générales CG/RC/PJ/11.2006